

Règles de comptabilisation des actes

Adolescents -Mise à jour 2026

Prestation de Service Ordinaire - accueil adolescents

Rappel : Quel que soit le mode de facturation appliqué aux familles (journée, « journée forfait », cotisation...) **l'acte ouvrant droit pris en compte pour le calcul de la PS accueil adolescents est l'acte « réalisé ».**

Comptabilisation des actes pour l'accueil des adolescents	
Actes PSO à saisir dans onglet du formulaire	Service accueil adolescents
Comptabilisation	En fonction du nombre d'heures de présence effective des adolescents, éventuellement arrondi à l'heure supérieure. Pour les séjours, comptabilisation de 10 heures par journée

Exemple de plage horaire de présence de l'adolescent à l'Alsh (les horaires sont donnés à titre indicatif)	Nombre d'heures à comptabiliser
Un adolescent présent le matin de 9h à 11h30, de 15h à 17h00 et de 20h à 21h	6h de présence sur la journée (soit 5h30 arrondies à l'heure supérieure)
Un adolescent participant à une sortie sur une journée de 8h à 18h	10h de présence sur la journée



Pour chaque lieu d'implantation, vous devez déclarer les actes relatifs à l'accueil des 12/17 ans de manière globale sans détailler les actes extrascolaires et périscolaires. Les notions d'extrascolaire et de périscolaire n'existent plus pour les adolescents.

Rappel du calcul de la PSO alsh adolescents :

30 % du prix de revient unitaire du service- dans la limite du prix plafond Cnaf
X nombre actes réalisés
X 97.5 % de taux de ressortissants du régime général conventionné